

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20252808_56/456</b>
	<b>Du 28 AOUT 2025 à 18 heures 00</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 18</b> <b>De Votants : 25</b> <b>Absents ayant donné procuration : 7</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 2</b> <b>Objet :</b> <b>FINANCES - Actualisation à compter de l'année 2025 de la Redevance de l'abonnement d'Eau Brute.</b>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Agnès GHELFI ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER; Guillaume BARAGNON ; Sophie LINGERAT ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Christian ANDRE (pouvoir à Guillaume BARAGNON), Florence DUSSAUT (pouvoir à Sophie ESCUDIER), Marion BERLINE (pouvoir à Isabelle MAZAY), Sophie DENAT (pouvoir à Catherine LAPIERRE), Antoine GIRON (pouvoir à Odile GIOVANNELLI), Alice BROSSETTE (pouvoir à Elisabeth CRES), Marcel DESPROGES (pouvoir à Jean-Luc CHAILAN)</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b> Sophie GIMENO (retard), Bertrand LEDIEU</p>

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Vu la délibération du 28 avril 2016 au terme de laquelle le conseil municipal s'est engagé à optimiser les recettes du budget de l'eau brute ;

Vu la délibération du 16 février 2023 fixant le nouveau tarif de la redevance d'abonnement d'Eau Brute non traitée pour l'année 2023 ;

Au vu de l'actualisation annuelle appliquée et facturée par la société BRL, la ville est donc dans l'obligation de répercuter l'augmentation sur le tarif en vigueur de la redevance d'abonnement;

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**FIXE** le tarif de la Redevance d'abonnement de l'eau brute, à compter de l'année 2025:

PRESTATION	TARIF HT à partir du 01/01/2025
Redevance d'abonnement	114.47 € / an

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 1<sup>er</sup> septembre 2025


Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Jean-Luc CHAILAN



Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>